

Accueil

- ✚ Limiter l'accès à la résidence aux parents ou autres adultes venant reconduire ou chercher l'enfant. Dans la mesure du possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée.
- ✚ Limiter au maximum l'accès aux parents au milieu de garde (le parent ne devrait pas entrer dans la résidence).
- ✚ Sensibiliser les parents quant à la possibilité qu'un seul parent ou adulte soit responsable de reconduire et d'aller chercher l'enfant.
- ✚ Tenter d'étaler l'arrivée et le départ des enfants pour éviter accueillir plusieurs familles en même temps.
- ✚ Prévoir un espace, dès l'entrée dans la résidence, pour permettre le lavage des mains ou l'usage d'une solution hydroalcoolique pour tous (s'assurer cependant que celle-ci est hors de la portée des enfants).
- ✚ Respecter en tout temps le nombre maximal d'enfants que vous pouvez recevoir.
- ✚ L'enfant qui présente les symptômes du COVID-19 (Fièvre, toux, difficulté respiratoire) sera exclus de service de garde ou ne sera pas admis le matin.
- ✚ L'enfant doit rester à la maison s'il a été en contact avec une personne qui a été testé positive à la COVID-19.



This Photo by Unknown Author is licensed under [CC BY](#).

Les mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail élaborées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Elles visent à soutenir les services de garde dans l'aménagement de la résidence et l'organisation des activités courantes.